

A 24 - 25

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Route de Marboz –en aggro-

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
VU la demande de l'entreprise IVACOM du 26/02/2024 ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux de raccordement à la fibre pour le compte d'Orange entre le n°816 et le n°876

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera réglementée par une signalisation adaptée (vu les travaux déjà en cours) le 5 mars 2024 de 8h à 11h30.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera Monsieur Walid ARAB joignable au 06 08 65 80 03
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- IVACOM
 - Services de Police

Fait à VIRIAT,
Le 27 Février 2024

Le Maire,
B. PERRET,

